



# ÉDITO

a logistique urbaine est au cœur du fonctionnement de nos villes puisqu'elle assure la circulation des biens, des denrées alimentaires, des produits manufacturés jusqu'au cœur urbain de nos commerces. Aujourd'hui, la logistique urbaine au-delà de son enjeu économique crucial, se doit de devenir durable car de cette vitalité économique vient une responsabilité croissante : la réduction de son impact écologique dans un environnement de plus en plus complexe et congestionné.

Les villes sont des carrefours logistiques essentiels, mais elles sont également confrontées à des défis pressants : la pollution atmosphérique, la congestion du trafic et le bruit. Le transport, en particulier la logistique du dernier kilomètre, représente une part importante des émissions de gaz à effet de serre.

Le développement accéléré des flux logistiques, en lien avec l'éloignement des fonctions logistiques des villes mais aussi à l'essor du e-commerce et, plus généralement, aux nouvelles pratiques de consommation ont pour conséquence une transformation importante de ces secteurs d'activités.

Les initiatives pour une logistique urbaine durable, tel que le programme InTerLUD+, visent à répondre à ces défis en repensant l'organisation des flux logistiques tout en conciliant développement économique et transition écologique. Ce programme soutient les territoires urbains dans l'élaboration de chartes locales qui engagent des actions concrètes comme la réduction de la dépendance aux énergies fossiles, l'amélioration de l'accessibilité des aires de livraison, ou encore le déploiement de véhicules moins polluants, en accompagnement des autres mesures de réduction de polluants atmosphériques telles que les Zones à Faible Emission (ZFE-m).

A travers cette démarche, Annemasse Agglomération souhaite intégrer cette dimension dans sa politique de mobilité afin d'anticiper ces mutations et trouver, avec les acteurs économiques, des solutions pour accompagner ces transitions. C'est dans cet objectif qu'Annemasse Agglomération s'est engagé dans le programme InTerLUD+, initié par le Cerema et Logistic Low Carbon.

Au-delà des technologies, le succès de cette mutation dépend avant tout du partenariat entre acteurs publics et privés. Les collectivités locales, les entreprises de logistique et les citoyens doivent travailler ensemble pour mettre en place des infrastructures innovantes, optimiser les itinéraires et encourager des pratiques plus respectueuses de l'environnement.

Une large concertation menée avec les acteurs institutionnels et économiques a permis de coconstruire un plan d'actions ambitieux que vous trouverez décliné dans cette Charte. 16 actions concrètes qui répondent à 4 enjeux majeurs :

- Créer un cadre pour l'accueil de la logistique
- Intégrer harmonieusement la logistique à la ville
- Étudier des solutions innovantes
- Concerter et communiquer.

Nous vous souhaitons une bonne lecture de cette première Charte pour une logistique urbaine durable sur Annemasse Agglomération.



G. Doublet Président d'Annemasse Agglomération



P. Plagnat-Cantoreggi Vice-Présidente en charge de la transition énergétique et des mobilités

# SOMMAIRE

1 LA MOBILITÉ DES MARCHANDISES SUR ANNEMASSE AGGLOMÉRATION	5
2 ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES	13
3 LA CHARTE DE LOGISTIQUE URBAINE DURABLE INTERCOMMUNALE	17
4 SUIVI, EVALUATION ET MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE	27
SIGNATAIRES	35
ANNEXE	39
FICHES ACTIONS	43

# LA MOBILITÉ DES MARCHANDISES SUR ANNEMASSE AGGLOMÉRATION

### LA LOGISTIQUE URBAINE : DE QUOI PARLE-T-ON ?

La logistique urbaine consiste en l'ensemble des activités contribuant au fonctionnement du territoire et qui induisent des flux de marchandises quels qu'ils soient. Ainsi, cette définition englobe à la fois la distribution et la ramasse de marchandises auprès des habitants et établissements économiques, que le service de collecte des déchets, les flux engendrés par les chantiers ou les déplacements de professionnels tels que les artisans.

L'ensemble de ces activités sont essentiellement visibles au quotidien à travers les **opérations de transport** réalisées au moyen de véhicules, bien qu'elles s'appuient également sur des moyens humains et des locaux situés plus ou moins loin de la zone de desserte. Souvent analysées à travers les **externalités négatives** qu'elles génèrent [artificialisation des sols, congestion, pollution, nuisances sonores, insécurité routière...], **les activités logistiques contribuent pourtant à la viabilité de l'agglomération** et à garantir son attractivité économique. Elles peuvent par ailleurs être pourvoyeuses d'emplois dès lors que des entreprises de la filière sont directement implantées sur le territoire.

Cette Charte aura pour objectif de traiter tout particulièrement d'un pan de la logistique urbaine, à savoir la logistique de **desserte du premier et du dernier kilomètre**. Celle-ci représente en effet un enjeu singulier au regard de la nature des acteurs qui y prennent part et de la croissance des flux observée, notamment à destination des particuliers.

# 2.2 LA DÉMARCHE ENGAGÉE PAR ANNEMASSE AGGLOMÉRATION

#### Le programme InterLUD+

Contrairement au transport de voyageurs, le transport de marchandises reste l'apanage du secteur privé selon une logique de marché concurrentiel. A ce titre, **les autorités publiques ont peu de prise directe** sur l'organisation des flux, l'offre et la qualité des services logistiques. Pour autant, Annemasse Agglomération, au même titre que 55 autres EPCI en France, s'est engagée dans le **programme national InterLUD+** afin de redonner sa place à

cet enjeu au sein des politiques publiques, dans un contexte d'accentuation de la crise environnementale et d'évolution des modes de consommation.

Une convention d'engagement a été signée le 7 mars 2024 par Annemasse Agglomération et les porteurs du programme, Rozo, Logistic Low Carbon et le Cerema, prévoyant l'élaboration de la présente Charte et un accompagnement technique et financier à sa mise en œuvre. Le programme InterLUD+ déployé depuis 2020 dans le cadre des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) a pour but

<sup>1</sup> https://www.annemasse-agglo.fr/sites/default/files/actes-administratifs/BC\_2024\_0020\_avec%20annexe\_0.pdf

de promouvoir la coopération entre acteurs publics et acteurs économiques pour aboutir à des actions en faveur d'une logistique urbaine durable sur les territoires engagés.

La convention d'engagement prévoit les modalités de pilotage et de suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre de la présente Charte. Cellesci sont déclinées ultérieurement au sein du document.

# Une Charte en cohérence avec la planification du territoire

Annemasse Agglomération dispose de différents leviers pour concourir à l'optimisation des chaînes logistiques sur son territoire. Parmi ces leviers, elle dispose d'une **prérogative en matière de planification** sur différents champs en lien avec la logistique urbaine, au premier rang desquels l'urbanisme, l'environnement et les mobilités.

A ce titre, le **Plan de Déplacements Urbains** (**PDU**) adopté en 2014 prévoyait la mise en œuvre de 10 actions en lien avec le transport de marchandises. Ces actions concernaient l'amélioration du cadre réglementaire, la prise en compte des besoins logistiques dans l'espace public, l'étude de la faisabilité d'équipements logistiques de proximité ou encore la création d'une instance de coopération pour l'écosystème logistique local. Néanmoins, l'évaluation à mi-parcours du PDU en 2019 a mis en lumière le faible degré de concrétisation de ces mesures. Ainsi, le **diagnostic mis à jour en 2021** et la

Ainsi, le **diagnostic mis à jour en 2021** et la présente Charte s'inscrivent dans la dynamique de mise à jour de ce document cadre, rebaptisé Plan de Mobilité (PDM). Annemasse Agglomération a engagé en 2023, la révision de son Plan de Déplacement Urbain en Plan De Mobilité pour l'échéance 2025- 2035. Ce document de planification de toutes les mobilités, va permettre de valider, programmer et financer les projets de mobilité sur les 10 prochaines années à l'échelle de l'agglomération.

La loi d'orientation des mobilités (LOM) de 2019 vient renforcer certains thèmes dont celui des marchandises. Il est ainsi précisé que le Plan De Mobilité<sup>2</sup> a vocation à « déterminer les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport de marchandises, la circulation et le stationnement »<sup>3</sup>.

La présente Charte de logistique urbaine durable est au cœur de l'action d'Annemasse Agglomération sur les sujets de mobilité des marchandises et de logistique urbaine. Elle propose un plan d'actions précis et détaillé, s'appuyant sur un diagnostic qui lui est propre. A ce titre, l'élaboration et la signature de la Charte se positionnent comme une action majeure du futur Plan De Mobilité. La révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de 2021 a par ailleurs fixé des recommandations en matière de logistique, auxquelles se conforment les actions déclinées dans la Charte. En parallèle, d'autres démarches extra territoriales ont été prises en compte pour l'élaboration de la Charte car porteuses d'enseignements et d'effets potentiels pour Annemasse Agglomération.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne Rhône-Alpes a produit en 2024 un

<sup>2</sup> En cours d'élaboration au moment de l'écriture de la présente Charte

<sup>3</sup> Article L1214-1 du Code des transports

**diagnostic** à l'échelle des principales agglomérations de la région, y compris Annemasse, dans l'optique de la mise en place des ZFE-m<sup>4</sup>.

Par ailleurs, bien que les organisations de logistique de distribution soient moins tournées vers des relations transfrontalières que les flux de personnes, des réflexions à l'échelle du Grand Genève avaient abouti en 2010 à une vision stratégique à horizon 2030 pour ce grand territoire. A l'instar de la Praille à Genève, l'agglomération annemassienne avait été considérée dans ce schéma organisationnel comme une interface de niveau 2, propice au développement de solutions multimodales pour la distribution des marchandises en ville. Une **stratégie à horizon 2050 a été élaborée pour mettre à jour cette vision transfrontalière**, avec en particulier 5 actions retenues sur le sujet des marchandises:

- Déployer des espaces de stockage
- Acquérir des surfaces foncières stratégiques
- Mailler en points relais et en consignes à colis
- Stationnement différencié
- Mettre en place une plate-forme de transbordement Route-Lac

# La concertation menée par Annemasse Agglomération

#### Méthode et calendrier

Annemasse Agglomération a souhaité adhérer au Programme InTerLUD+ afin de bénéficier d'une **méthodologie** et d'un **cadre de réflexion robustes** et utilisés sur d'autres territoires.

Cet engagement est cohérent avec le **Plan de Mobilité (PDM) 2025-2035** en cours d'élaboration : l'engagement à mettre en œuvre des ac-

tions en faveur d'une logistique urbaine durable est au cœur de la Charte, et il est également inscrit au PDM.

La démarche de l'Agglomération, et une partie des actions, s'inscrivent dans le prolongement d'un travail engagé dès 2011 dans le cadre de l'élaboration du Plan de Déplacements Urbains (PDU). A ce titre, la présente Charte se nourrit des prescriptions du PDU, et des travaux qu'il a déclenchés, dont notamment des ateliers de travail en concertation organisés à différents moments ont nourri le travail d'élaboration des actions. Deux ateliers ont ainsi été organisés avec Annemasse Agglomération, ses communes et des représentants des professionnels du transport, **en novembre 2019**, sur deux thématiques identifiées comme prégnantes dans le cadre du déploiement du PDU et de la préfiguration d'une Zone à Faibles Émissions mobilités (ZFE-m) : la mise en place d'itinéraires poids lourds et l'organisation de la logistique des carrières et des matériaux. Les acteurs professionnels qui se sont mobilisés à ce moment-là avaient manifesté leur intérêt pour ce format d'échange, qu'il était déjà prévu de pérenniser. En 2024, Annemasse Agglomération a formalisé son engagement dans la démarche InTerLUD+ à travers l'organisation d'un Comité de Pilotage organisé le 18 mars 2024 en présence de tous les

Un **nouvel atelier a été organisé le 18 avril 2024**, avec pour sujets principaux l'identification des enjeux et points durs liés à la logistique, les évolutions réglementaires à envisager et l'imagination de conditions de desserte « idéales » afin d'inventer la logistique de demain. Il regroupait

acteurs concernés.

<sup>4</sup> https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/logistique-urbaine-1ers-resultats-de-l-etude-a24494.html

<sup>5</sup> https://www.grand-geneve.org/wp-content/uploads/cahier-16-2\_etude-transport-de-marchandises-et.pdf

Annemasse Agglomération et ses communes, ainsi que des représentants des professionnels du transport, du commerce de gros, de l'artisanat et du BTP.

Ce travail collaboratif a permis d'identifier in fine **16 actions**, plébiscitées par les participants aux groupes de travail et validées à plusieurs reprises par les élus d'Annemasse Agglomération.

#### L'organisation des ateliers collaboratifs

Des représentants de divers secteurs (transport, commerce de gros, artisanat, BTP, collectivités) se sont mobilisés pour participer aux différentes séances organisées par Annemasse Agglomération. A l'occasion de chaque groupe de travail, un premier temps en plénière a été l'occasion de rappeler la méthodologie de l'élaboration du plan d'actions et les étapes précédentes du processus.

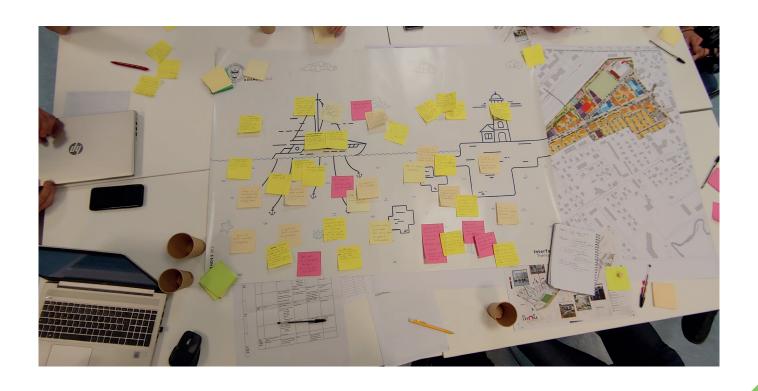
Lors de ces ateliers, des temps de travail participatifs ont permis de partager des constats et



Atelier de concertation le 18 avril 2024 - Crédit photo : CEREMA

des orientations issus de la connaissance du terrain des participants, ainsi que d'affiner la forme à donner à différentes actions en faveur d'une logistique urbaine plus durable. Les groupes de travail ont ainsi abouti à des propositions sur les évolutions réglementaires envisageables et sur les solutions de logistique urbaine à inventer pour l'avenir.

Le panel d'acteurs publics et privés a été établi de telle façon que chaque thématique du transport de marchandises soit représentée lors des sessions de travail collectives.



#### Suite de la concertation

Durant l'été 2024, le monde professionnel a également été associé à l'élaboration de la présente Charte au stade de la formalisation des actions. Le compte-rendu de l'atelier du 18 avril 2024 et le contenu provisoire des actions ont été soumis à tous les partenaires (acteurs professionnels, communes) via un questionnaire, afin de recueillir les avis et les modifier le cas échéant.

Les réponses fournies ont permis certains ajustements mais surtout la **validation de ce plan d'actions par les partenaires.** 

#### **Validation finale**

Les membres du Comité de Pilotage qu'Annemasse Agglomération a composé pour piloter la constitution de la Charte se sont réunis le 31 octobre : les principes et le contenu de la présente Charte et de son plan d'actions ont été validés définitivement.

#### Signature de la Charte

Le 10 décembre, l'ensemble de ses partenaires publics et privés ont été conviés par Annemasse Agglomération à venir formaliser leur engagement

dans la démarche de logistique urbaine durable en signant la Charte, un évènement qui marque la conclusion du travail de construction de cette Charte et symbolise l'engagement de tous les partenaires à contribuer à sa mise en œuvre.

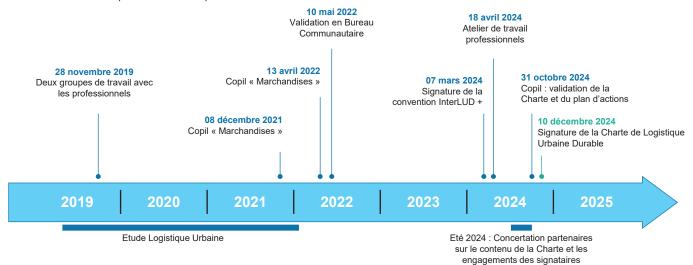
#### Un diagnostic consolidé

Le territoire a de longue date fait l'objet d'une réflexion en matière de logistique urbaine. Un premier diagnostic avait été réalisé en 2011 en vue de l'intégration de la thématique marchandises au sein du Plan de Déplacements Urbain de 2014. Une nouvelle étude spécifique a été menée en 2021, mettant à jour les données produites précédemment, et un travail complémentaire a enfin été réalisé avec une approche ciblée sur la question foncière en 2023.

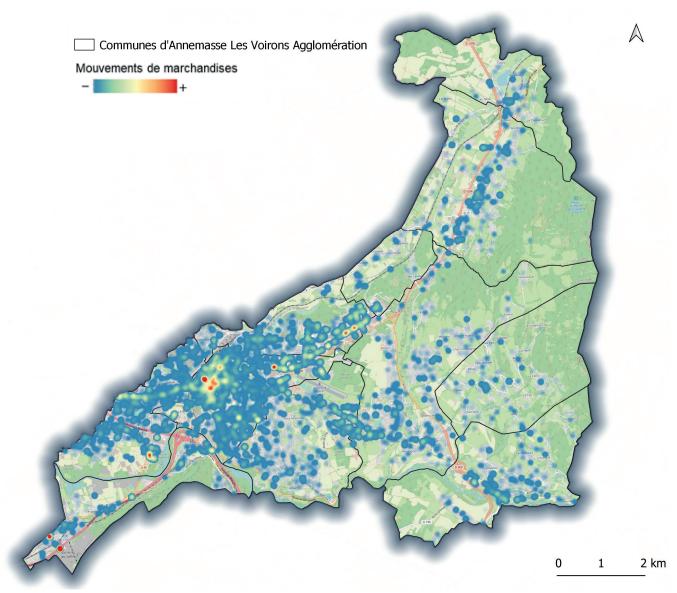
Parmi les principaux et plus récents enseignements de ces travaux :

• Au total, **42 750 mouvements de marchandises par semaine** sont recensés à l'échelle d'Annemasse Agglomération. La ville d'Annemasse représente 41% des mouvements (17 530 mouvements).

6 La semaine permet de tenir compte des variations quotidiennes des mouvements. Pour approcher un chiffre à la journée, il faut diviser le nb de mouvements hebdomadaires par 5.3 (tenant compte d'une intensité livraison réduite les lundis et samedis).

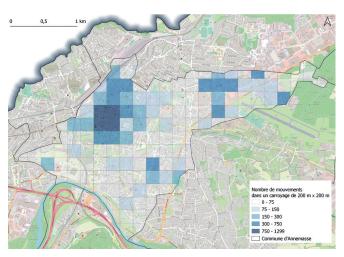


Principaux jalons de la démarche d'Annemasse Agglomération



Répartition des opérations de livraisons et expéditions de marchandises sur le territoire. Données INSEE Freturb, 2019 - Source : Interface Transport

• La commune d'Annemasse génère 41% des mouvements de marchandises de l'agglomération (dont 23% sur le centre-ville) soit 17 530 mouvements. Viennent ensuite les communes de la première couronne Annemassienne que sont Ville-la-Grand, Gaillard, Etrembières et Vétraz-Monthoux, montrant la polarisation des activités économiques autour d'Annemasse et du nœud autoroutier A40 – A411.



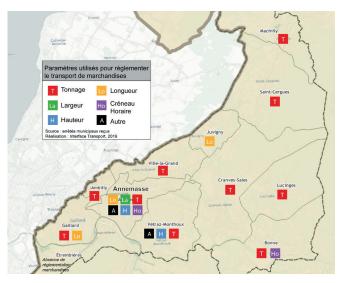
Répartition géographique des opérations de livraison sur Annemasse Source : Interface Transport

56 % de ces opérations sont réalisées au moyen de Véhicules Utilitaires Légers
 (VUL). Par opposition, la part de Poids Lourds
 (PL) tend à diminuer mais reste relativement élevée par rapport à d'autres agglomérations, conséquence de la massification recherchée par des opérateurs de transport non implantés en toute proximité.

Commune	Mouvements	Établissements
Annemasse	41%	46%
Dont centre-ville d'Annemasse	23%	21%
Ville-La-Grand	17%	10%
Gaillard	11%	11%
Étrembières	8%	3%
Vétraz-Monthoux	7%	7%
Cranves-Sales	5%	6%

Données INSEE 2019, Freturb - Source : Interface Transport 2023

La réglementation en matière de stationnement et de circulation visant les véhicules de marchandises est morcelée entre les différentes communes. C'est notamment pour cette raison qu'elle reste peu lisible pour les livreurs sur le terrain. La quasi-intégralité des communes disposent notamment d'arrêtés limitant le tonnage des véhicules dans certaines rues, lesquels mentionnent des seuils différents.



Différents paramètres utilisés pour réglementer les flux de marchandises sur Annemasse Agglomération - Source : Interface Transport

- Les communes de l'agglomération connaissent une disparité dans l'étendue et la qualité de leur maillage d'aires de livraisons.
   A Annemasse, le maillage a été modifié à la marge au cours des dernières années.
- Le parc de véhicules utilitaires immatriculés sur le territoire se compose d'environ
   6 000 VUL pour environ 400 PL. Ce parc est relativement avancé en matière de normes environnementales (Certificats Qualité de l'Air) par rapport à la moyenne nationale, mais n'est pas encore totalement conforme à la perspective de mise en place de la ZFE-m en janvier 2025 (interdiction des véhicules non classés).

Par ailleurs, le diagnostic a été complété par des **travaux sur des thématiques précises**, avec notamment des constats sur le **transport des matériaux de carrières** (sous dotation du territoire en matière d'exutoires, points noirs de circulation à Etrembières et Salèves).

Afin d'illustrer les **problématiques spécifiques** au territoire annemassien et les solutions qui ont été testées ailleurs, un travail de **benchmark** a été réalisé et à permis de présenter des initiatives comme la création d'un **Centre de Distribution Urbain (CDU)** à 4 km du centre-ville d'Épinal (2008), l'harmonisation réglementaire en cours sur le territoire de Valence Romans Mobilités, le Schéma Directeur des Aires de Livraison (SDAL) d'Orléans ou encore le travail mené sur le transit des poids lourds à Poissy ou à Ottange.

L'ensemble des éléments évoqués ici a été confronté à l'expérience de terrain des acteurs professionnels avec lesquels Annemasse Agglomération a échangé tout au long du processus de concertation évoqué précédemment.

# 2 ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

Les signataires de la charte pilotée par Annemasse Agglomération s'engagent dans une démarche visant à **coordonner leurs actions et travailler dans le sens d'un intérêt commun** pour l'organisation logistique durable du territoire. Cette charte renforce les liens entre les acteurs en contribuant à l'élaboration d'actions permettant une logistique plus performante et intégrant les enjeux environnementaux qui en découlent.

#### 3.1

# PRINCIPES PARTAGÉS

Les signataires de la charte, y compris Annemasse Agglomération et ses communes, s'engagent à **contribuer activement au développement d'une logistique urbaine durable** s'inscrivant dans le cadre des objectifs précédemment définis. Ils privilégieront des actions concrètes, mesurables et s'inscrivant dans la durée.

De manière générale, les membres signataires s'engagent à :

- Respecter la Charte établie
- Mettre en œuvre des actions d'amélioration continue des chaînes d'approvisionnement
- Faciliter des actions qui tendent vers une

baisse des émissions de Gaz à Effet de Serre et de polluants locaux

- Respecter un planning de mise en œuvre défini conjointement et identifier des porteurs qui pourront piloter dans le temps les actions
- Contribuer à la méthode d'évaluation des actions engagées et participer à l'évaluation des actions
- Assurer un suivi et une animation du déroulement de la Charte en participant aux instances et groupes projets qui seront définis Il s'agira pour chacun des signataires de tout mettre en œuvre pour que le déploiement des actions définies dans la charte soit une réussite.

## ENGAGEMENTS RÉCIPRODUES

En tant que coordinateur de la Charte et de sa mise en œuvre concrète sur le territoire, Annemasse Agglomération et les communes s'engagent à **intégrer les besoins en matière de logistique urbaine dans les différentes politiques publiques** qu'ils mènent.

3.2

Annemasse Agglomération s'engage à animer la Charte par le biais de 3 instances de pilotage complémentaires qui permettront d'associer l'ensemble des parties prenantes à la mise en œuvre et au suivi des actions sur le territoire.

Annemasse Agglomération s'engage à présenter annuellement un **état d'avancement** de la mise en œuvre de la Charte ainsi qu'un **bilan des actions entreprises.** 

Les membres signataires s'engagent à **accompagner Annemasse Agglomération**, dans la mesure de leurs moyens, dans la mise en œuvre des actions de la présente Charte. Ils s'engagent notamment à respecter et utiliser les aménagements qui pourront être créés mais aussi à se **positionner comme pilotes** des démarches initiées par Annemasse Agglomération sur certaines zones du territoire.

Les signataires s'engagent également à contribuer activement aux **échanges réguliers entre Annemasse Agglomération et ses partenaires publics et privés** pour partager l'avancement des travaux

Enfin, les signataires s'engagent à se coordonner pour **informer et sensibiliser l'ensemble de l'écosystème** logistique sur les enjeux de la transition énergétique et les possibilités de recourir à des véhicules faiblement émissifs ou à de nouvelles pratiques vertueuses de déplacements professionnels.



# 3

# LA CHARTE DE LOGISTIQUE URBAINE DURABLE INTERCOMMUNALE

#### THÈME 1

#### CRÉER UN CADRE POUR L'ACCUEIL DE LA LOGISTIQUE

L'espace public reste et demeurera dans les années à venir un **lieu d'accueil important des véhicules de livraison et des livreurs**. Si l'espace public est un bien commun qui doit répondre aux besoins et attentes d'un grand nombre de pratiques, une part de son usage doit être sinon dédiée, au moins adaptée aux opérations de livraison pour l'approvisionnement des activités économiques du territoire et des riverains, dans le respect des autres usagers et de leurs propres jeux de besoins et contraintes.

Les 5 actions de ce premier thème visent à **améliorer les conditions d'arrêt et de déchargement des marchandises sur l'espace public** mais également à **accompagner les nouvelles pratiques de livraisons** en lien avec le e-commerce notamment.

#### **ACTION 1**

En partant des arrêtés municipaux existants, Annemasse Agglomération coordonnera une harmonisation des règles de circulation pour les véhicules de transport de marchandises à l'échelle intercommunale, en s'appuyant sur les travaux menés entre 2019 et 2021. Compte tenu de la disparité des flux et des typologies urbaines,

# HARMONISER LA RÉGLEMENTATION À L'ÉCHELLE INTERCOMMUNALE

il s'agira moins de créer des règles uniformes jusque dans les détails que d'énoncer une vision et des principes communs à suivre pour toutes les communes, dans le but de rendre le cadre juridique plus lisible pour les transporteurs, et donc mieux respecté.

#### **ACTION 2**

Depuis 2014, le créneau de livraisons autorisées à Annemasse est défini de 07h00 à 11h00. Afin de poursuivre l'apaisement du centre-ville, de mieux partager la voirie et de réduire les nuisances, des règles spécifiques à la zone piétonne du centre d'Annemasse seront testées (limitations de gabarit, dérogations pour les véhicules faiblement émissifs), avec des aménagements

# DÉFINIR LES CONDITIONS D'ACCUEIL DES LIVRAISONS EN ZONE APAISÉE

adaptés (aires de livraison). Sur le fondement des retours des acteurs (commerçants, opérateurs), ces règles spécifiques à la zone apaisée pourront être pérennisées. Ces nouvelles règles représentent aussi une incitation à la recherche de solutions de distribution innovantes et décarbonées.

#### ACTION 3

Le PDU de 2014 prescrivait déjà l'aménagement de nouvelles aires de livraison conformes, pour remédier aux difficultés de stationnement des poids lourds relevées à Gaillard, par exemple. Ce travail a été engagé, avec des aires aménagées en parallèle de la construction du tramway. C'est une action à poursuivre continuellement, en fonction des évolutions de l'activité écono-

# AMÉNAGER DE NOUVELLES AİRES DE LİVRAİSON (ONFORMES

mique et de la démographie dans l'agglomération. Afin d'assurer de bonnes conditions de livraison, les prescriptions d'ergonomie des aires (dimensionnement, signalisation) devront être maintenues. Annemasse Agglomération pourra coordonner le travail des communes en ce sens, indissociable du contrôle de l'usage de ces aires.

# ACTION 4 SYSTÉMATISER LA PRISE EN COMPTE DES MARCHANDISES DANS LES GRANDS PROJETS URBAINS ET LES ZONES D'ACTIVITÉS

La prise en compte du besoin d'espace pour les livraisons devra intervenir en amont, dès la conception des projets urbains et immobiliers. Cela permettra de limiter les conflits d'usage de la voirie ainsi que les coûts, et permettra la bonne desserte logistique de nouvelles zones d'activité économique. Ainsi, pour tous les projets où elle est associée, Annemasse Agglomération s'assurera que les aménagements néces-

saires soient intégrés aux projets ou aux voiries liées (quais de livraison en sous-sol, aires de livraison, consigne à colis en pied d'immeuble). Cette action s'inscrit dans le long terme et pour les projets à venir, et nécessitera l'apport d'une expertise dans le cadre de chaque projet, afin de prendre en compte les enjeux particuliers de chaque aménagement.

# ACTION 5 FAİRE ÉVOLUER LES AMÉNAGEMENTS DE VOİRİE VERS DES SOLUTIONS COMPATIBLES AVEC LA MANUTENTION DES MARCHANDISES

Il s'agit essentiellement de supprimer les obstacles rencontrés par les livreurs au quotidien (trop grande hauteur de trottoir, revêtement de voirie difficile, voie de circulation à traverser) au cours des opérations de manutention. Annemasse Agglomération réalisera des aménagements plus favorables à l'approvisionnement des commerces à cette échelle microscopique. Ce besoin peut être concurrent avec les besoins d'aménagement de voirie pour d'autres usagers (modes doux, etc.) et l'agglomération sera appelée à faire des arbitrages sur ce sujet.

#### THÈME 2

# INTÉGRER HARMONIEUSEMENT LA LOGISTIQUE À LA VILLE

S'il est vital d'assurer l'accès à la ville aux marchandises et aux véhicules qui les transportent, il faut œuvrer également à **garantir les conditions d'une bonne cohabitation** dans les cœurs urbains entre les acteurs de la logistique urbaine (transporteurs, grossistes, artisans, commerçants ...) et les riverains et autres usagers de la ville.

L'ambition des 4 actions de ce thème sur l'intégration logistique est de donner à la logistique une **juste place** dans la ville, tenant compte autant de ses besoins que de la nécessité d'en maîtriser les externalités.

#### ACTION 6

## RÉDUIRE LES NUISANCES DES POIDS LOURDS EN LIEN AVEC LES CHANTIERS DU BTP

Sur le fondement d'un dialogue déjà initié avec les entreprises du BTP, Annemasse Agglomération s'attachera à structurer les flux de marchandises engendrant le plus de nuisances, notamment ceux des chantiers et les flux de transit. Par nature, les flux de chantiers sont temporaires, incompressibles et locaux, et ne se prêtent pas à des aménagements lourds et fixes. De plus, les aménagements nécessaires à l'approvisionnement des carrières (installations de stockage des déchets inertes...) sont particulièrement lourds. Il s'agira donc de trouver de nouvelles pistes d'action avec les parties prenantes du secteur.

#### **ACTION 7**

En lien avec l'action précédente, il s'agit de limiter les nuisances des flux de transit et d'échange et de sauvegarder certains secteurs de l'agglomération, tout en offrant des itinéraires efficaces et pertinents pour la desserte des établissements économiques. A la suite d'un atelier

## METTRE EN ŒUVRE DES ITINÉRAIRES POIDS LOURDS

organisé avec les professionnels en 2020 et de propositions d'itinéraires faites par l'AMO, le travail est à continuer pour proposer des règles équilibrées et limiter les risques et nuisances liées au trafic de transit.



# DÉVELOPPER DES ESPACES SUR EMPRISE PRIVÉE POUR INTÉGRER LA LOGISTIQUE EN VILLE

En plus de l'aménagement d'aires de livraison sur la voie publique, les commerces (et surtout les plus gros), pourront être incités à accueillir les opérations de livraison dans leur enceinte. Un dialogue est noué entre Annemasse Agglomération et les copropriétés dans ce sens, depuis 2014. N'ayant pas la maîtrise d'œuvre sur

les emprises privées, la collectivité n'a pas tout pouvoir pour réaliser cette action, qui est de plus rendue particulièrement difficile dans des bâtiments existants. Néanmoins, le travail doit se poursuivre afin que les livraisons des établissements privés puissent se faire au maximum sur leurs emprises privées.

# ACTION 9 RÉFLÉCHIR AU CAS PAR CAS LES CONDITIONS DE DESSERTE DES ÉTABLISSEMENTS LES PLUS GÉNÉRATEURS DE FLUX

Certains établissements économiques du territoire sont particulièrement générateurs de flux et/ou des acteurs de poids du dynamisme local. Dans ce cadre, leurs livraisons doivent être pensées de manière individualisée, de manière à réduire les nuisances sans affecter l'activité. Dans le même esprit que l'action précédente, il peut

s'agir de reporter au maximum les opérations de livraison privées sur des emprises privées. Plus largement, les enjeux de ces acteurs pourront guider de futurs aménagements de voirie ou de futures réglementations sur le transport des marchandises concernant les horaires et les itinéraires.

#### THÈME 3

# ÉTUDIER DES SOLUTIONS INNOVANTES

Les secteurs du transport et de la logistique **se réinventent en permanence** depuis des années, pour répondre aux exigences croissantes de leurs clients, mais aussi pour s'adapter aux évolutions permanentes des formes urbaines, des réglementations, ou encore des pratiques de consommation qui façonnent et contraignent la manière d'opérer du transport.

Dans ces conditions, l'innovation occupe naturellement une place de choix au cœur de l'activité des logisticiens. Les

4 actions de ce troisième thème explorent diverses manières dont les partenaires de la Charte peuvent **mettre en œuvre ou susciter cette innovation** dans la logistique urbaine.

# ACTION 10 ÉTUDIER L'OPPORTUNITÉ DU DÉVELOPPEMENT D'UN ELU ET ACCOMPAGNER L'ÉMERGENCE D'UNE LOGISTIQUE DU DERNIER KILOMÈTRE DÉCARBONÉE

Afin de favoriser des organisations plus vertueuses et de conforter la logistique urbaine comme une activité légitime, Annemasse Agglomération s'engage à utiliser le levier foncier, notamment pour faciliter le développement de la cyclologistique, qui nécessite des implantations en centre-ville. En s'appuyant sur l'étude d'op-

portunité de mise en place d'un Espace de Logistique Urbaine (ELU) menée en 2024, l'agglomération devra trouver les leviers pour favoriser la mise en place et la pérennisation d'un tel espace (mutualisation entre acteurs de la distribution, règles de circulation suffisamment incitatives, prospection foncière...).

#### **ACTION 11**

## IMPLANTER DES (ASIERS / (ONSIGNES EN PIED D'IMMEUBLE

L'émergence d'une logistique urbaine vertueuse passe par la réduction des échecs de livraison aux particuliers, pour limiter la répétition de trajets. Ainsi, la mise en place de consignes multi-opérateurs de récupération de colis en pieds d'immeubles permettra d'améliorer l'efficacité économique et l'impact environnemental des livraisons. Pour ce faire, Annemasse Aggloméra-

tion s'attachera à déterminer des emplacements et des dimensionnements pertinents pour ces casiers de livraison, et à entamer un dialogue avec les copropriétés et les bailleurs sociaux d'un côté ; avec les opérateurs logistiques de l'autre, afin d'initier les premières démarches d'installation de ces consignes.

#### **ACTION 12**

# Afin d'accélérer la transition énergétique du secteur logistique, Annemasse Agglomération agira pour développer l'offre et le maillage de stations d'avitaillement en énergies alternatives, et notamment en GNC, sur le fondement de l'offre existante, des projets (y compris privés) en cours et de l'évolution des besoins. Cela permettra de

# DÉVELOPPER UN RÉSEAU D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE

produire une cartographie des besoins à horizon 2030, en tenant compte du foncier disponible. La collectivité devra décider de son degré d'implication et du mode de contractualisation avec les porteurs de projets, dans le cadre du déploiement des premières stations.

#### **ACTION 13**

## OCTROYER DES AVANTAGES COMPÉTITIFS AUX VÉHICULES FAIBLEMENT ÉMISSIFS

Afin que le recours aux énergies alternatives soit intéressant pour les opérateurs logistiques, il faut des conditions avantageuses. La collectivité peut agir en ce sens en assouplissant les règles d'arrêt et de stationnement pour les véhicules à motorisation alternative, ainsi que sur les au-

torisations et horaires d'accès à certaines voiries. Ces avantages pourront être octroyés sur le fondement de la motorisation et/ou La mise en place d'une telle action est à relier à des enjeux d'harmonisation et de lisibilité des règles entre différentes communes.

#### THÈME 4

# CONCERTER ET COMMUNIQUER

Les travaux menés ces dernières années ont mis en évidence l'intérêt d'adopter une **approche partenariale** sur la logistique urbaine durable, et tous les acteurs qui se sont impliqués autour d'Annemasse Agglomération aux différentes étapes de ce process en ont salué la pertinence, tout en appelant de leurs vœux sa poursuite.

Les 3 actions de ce dernier thème formalisent l'organisation à mettre en œuvre dans les années qui vont suivre la signature de la Charte pour en assurer **la déclinaison et le suivi quotidiens**.

#### ACTION 14

## METTRE EN PLACE UN GROUPE DE TRAVAÎL DE SUIVI DE LA POLITIQUE MARCHANDISES

Au fil de leur déploiement, les actions de la présente charte seront amenées à être amendées et modifiées. De ce fait, la réunion d'un groupe de travail plusieurs fois par an, autour des signataires de la charte, permettra un dialogue continu entre tous les acteurs, une actualisation des actions fléchées et des budgets afférents, et un suivi de la réalisation effective des actions. Le groupe de travail pourra également constituer la base de communications publiques autour de l'engagement d'Annemasse Agglomération et de l'écosystème économique autour d'une logistique urbaine durable.

#### ACTION 15

# IDENTIFIER UN RÉFÉRENT LOGISTIQUE URBAINE POUR LES DIFFÉRENTS SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Afin d'animer le pilotage de la charte de logistique urbaine dans la durée et d'impulser une stratégie partagée à long-terme en faveur de la logistique urbaine durable, tous les signataires de la charte seront invités à désigner un référent logistique au sein de sa structure, dans les premiers temps de l'application de la charte, puis ces référents seront amenés à travailler étroitement avec Annemasse Agglomération pendant toute la période de mise en œuvre des actions. Ici, l'enjeu pour les différents référents sera non seulement de relayer le travail réalisé mais aussi de mobiliser leurs structures en interne.



# ACTION 16 FAİRE DU (OMİTÉ DE SUİVİ PLURİDİSCİPLİNAİRE UNE İNSTANCE DE GOUVERNANCE FORTE ET PARTAGÉE

Pour faire vivre l'esprit de la charte de logistique urbaine durable dans la durée et pour favoriser les propositions innovantes fans la mise en place des actions, le comité de suivi réunissant les signataires de la charte aura vocation à devenir une instance de gouvernance sur ce sujet. Ces réunions régulières permettront de fidéliser la participation des signataires et au plan d'actions de rester évolutif, en s'adaptant aux problématiques qui pourraient émerger.



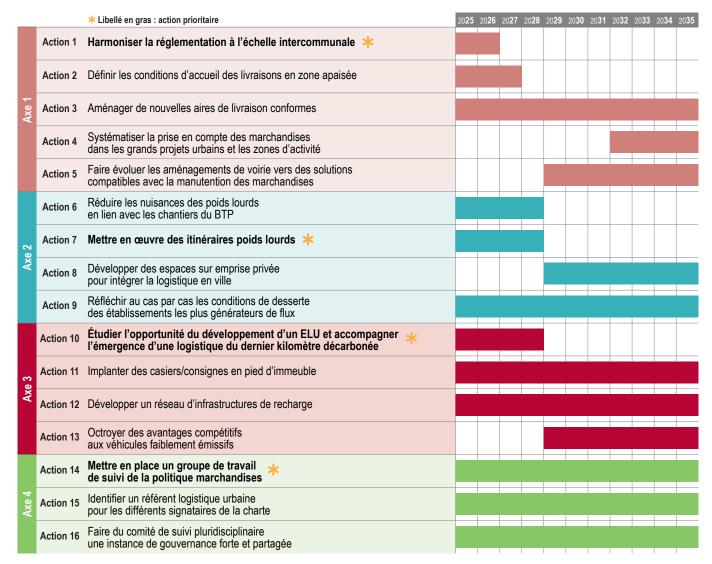
# 4

# SUIVI, EVALUATION ET MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

Au-delà de sa vocation de feuille de route donnant un cadre stratégique pour l'agglomération, la Charte de logistique urbaine durable d'Annemasse Agglomération se veut être un outil favorisant la mise en œuvre d'actions concrètes dans les années à venir. Pour cette raison, il convient d'adosser au plan d'action adopté par Annemasse Agglomération et ses partenaires signataires un cadre temporel et organisationnel permettant d'instaurer une gouvernance ad hoc.

### 5.1 (ALENDRIER DES ACTIONS PRIORITAIRES

Au regard des degrés de priorité perçus par les acteurs ayant contribué à l'élaboration de ce plan d'action, et compte tenu des impératifs de coordination avec d'autres projets structurants de l'agglomération, les actions pourront être déclinées opérationnellement selon l'échéancier suivant :



Annemasse Agglomération ainsi que les partenaires engagés dans la réalisation de chacune des actions devront **se soucier de la tenue**  **de ce calendrier prévisionnel** afin d'assurer la production d'effets positifs sur le territoire le plus rapidement possible.

#### GOUVERNANCE ET MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE 5.2

La gouvernance partagée est l'un des principes centraux de la démarche portée par Annemasse Agglomération pour la mise en œuvre de ce plan d'action de logistique urbaine durable.

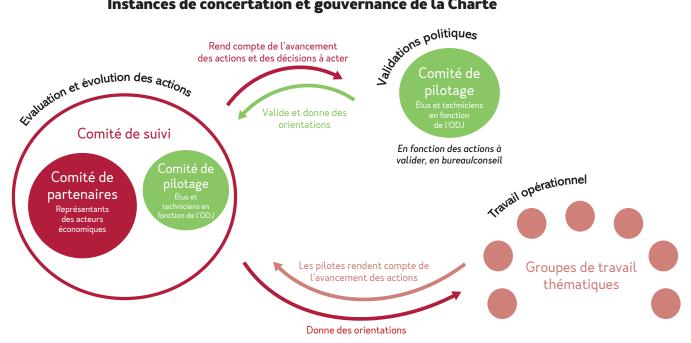
#### Le rôle d'Annemasse Agglomération

Annemasse Agglomération, en tant qu'autorité à l'initiative de la démarche, coordonnera la mise en œuvre du plan d'action. Son rôle de pilote fait d'Annemasse Agglomération le garant de la conformité à long terme des actions menées avec les objectifs stratégiques du territoire (ex : documents de planification) et le responsable de l'engagement et la mobilisation de ses partenaires signataires. Les services de l'agglomération s'assureront de la prise en compte des actions menées dans le cadre de la Charte de logistique urbaine dans les politiques et projets portés par ailleurs sur son territoire.

Pour assurer ce rôle de coordination et permettre la validation des grands jalons de la démarche, un comité de pilotage associant les élus de l'agglomération et des communes sera réuni annuellement, et plus ponctuellement au gré des arbitrages à prendre. Ces comités de pilotage seront nécessairement précédés de comités techniques préparatoires, associant les agents concernés des services d'Annemasse Agglomération, des communes concernées et les représentants des porteurs du programme InterLUD+.

Annemasse Agglomération déploiera moyens de communication pour faire connaître la démarche, informer ses partenaires et valoriser leur implication. En premier lieu, une page interne dédiée au suivi du plan d'actions sera déployée sur le site<sup>1</sup>.

#### Instances de concertation et gouvernance de la Charte



<sup>1</sup> https://www.annemasse-agglo.fr/transport-de-marchandises

#### Les engagements des signataires de la Charte

En tant que signataires de la Charte de logistique urbaine durable d'Annemasse Agglomération, les partenaires s'engagent à contribuer sur le long terme, directement ou indirectement, à la réalisation des actions et de ne pas contrevenir à l'objectif général de la démarche, à savoir l'optimisation des flux logistiques sur le territoire sur le plan environnemental. Au même titre que la communauté d'agglomération, les partenaires pourront communiquer et valoriser les résultats issus de la collaboration avec d'autres membres de l'écosystème logistique local.

Les entités signataires du document sont invitées à prendre part aux **comités de suivi** qui seront organisés *a minima* une fois par an dans un but d'information générale, et de façon ponctuelle dès lors qu'un besoin l'imposera. Annemasse Agglomération sera chargée de l'information aux membres du comité de l'avancement des **indicateurs de performance identifiés pour chacune des actions**, afin d'évaluer les effets de la feuille de route sur le long terme. Pour ce faire, un état des lieux de ces indicateurs

au moment de la signature de la Charte devra être établi pour constituer un référentiel.

Sous réserve de validation par les parties prenantes de la démarche, de nouveaux partenaires non initialement signataires de la Charte pourront intégrer le comité de suivi au cours de la démarche sur la base du volontariat.

La mise en œuvre de la Charte partenariale implique également la mobilisation des partenaires pour la réalisation des actions. Cette mobilisation pourra se concrétiser par la formulation d'avis et retours d'expériences, mais également de contributions dans le cadre d'expérimentations et montages de projets. Des temps d'échanges spécifiques associant les partenaires impliqués sur les actions en question pourront être organisés en cas de besoin aux différents stades de la mise en œuvre. Les partenaires pourront également témoigner auprès de l'ensemble du comité de suivi de l'avancement des actions pour lesquelles ils sont mobilisés. Les signataires s'engagent par ailleurs à collaborer avec Annemasse Agglomération à travers la transmission de données utiles au déploiement des actions envisagées et à l'évaluation des effets attendus de ces actions.

# 3.3 (ONTRIBUTION DES ACTEURS ÉCONOMIQUES DU TERRITOIRE À LA CHARTE INTERCOMMUNALE

Annemasse Agglomération souhaite remercier l'ensemble des acteurs ayant contribué à la construction de cette Charte pour leur implication, leur apport d'expérience et leur contribution à l'élaboration d'un programme d'actions en faveur d'une logistique urbaine durable.

- Commune d'Ambilly
- Commune d'Annemasse
- Commune de Bonne
- Commune de Cranves-Sales
- Commune d'Etrembières
- Commune de Gaillard
- Commune de Juvigny
- Commune de Lucinges
- Commune de Machilly
- Commune de Saint-Cergues
- Commune de Vétraz-Monthoux
- Commune de Ville-la-Grand

- STEF
- CMA 74
- U2P
- Annemasse Primeurs (Réseau Provence Dauphiné)
- FNTF
- TLF
- Colas
- Société des carrières de Salève
- Messagerie Annemassienne
- PMGF
- Maison de l'Économie et du Développement

#### Relecture:

- Direction des Mobilités et Direction de la communication d'Annemasse Agglomération
- Communes d'Annemasse Agglomération



# SIGNATAIRES

# LISTE DES SIGNATAIRES

A la date de signature de la Charte, les partenaires engagés pour la mise en œuvre du plan d'action sont :

Annemmasse Agglomération Gabriel DOUBLET
Commune de Cranves-Sales Bernard BOCCARD
CRAMIC DE LA CONTRACTOR
Nom SOULAT Juc
Commune de: Machilly Nom Parline Plagnot Canhoreggi
APT .
Nom Denni Maring
Commune de: Annemasse
Nom Dide BONCHER
Commune de : Milk - la-Grand
Nom

Annemmasse Agglomération Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI
HAT
Commune de Gaillard Antoine BLOUIN
B.C. + Consu
Commune de : Saint Cerques Nom
Commune de: BOMML Nom Y CHEMINIAL
Commune de : Etalulas es
Vom. 11. H. H. L. L. L. L. L. L. L. L. L. L. L. L. L.
Commune de : Ababilla
Commune de :

Nom

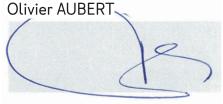


## LISTE DES SIGNATAIRES

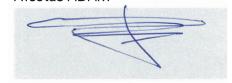
## **Annemasse Primeurs**David PASQUIER



### **Fédération BTP74**



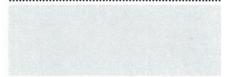
### Messagerie Annemassienne Nicolas ADAM



### TLF

1) James

Nicolas BOVERO



.....



### **CGF**

Isabelle BERNET-DENIN Directrice générale



**OTRE** 

Jean-Christophe GAUTHERON

Meyzieu, le 10/12/2024

### Transports DESCOMBES

Denis DESCOMBES

MASPORTS DESCOMBES

To capital de 200 0006

The counters - 74 270 Musières

Total 30 32 24 00 - 55: 94 50 47 52 8

Stret 303 601 550 00025 (Aph4941 9)

MINC MASK OMMERCES

## ANNEXE



### GLOSSAİRE

Certificats Qualité de l'Air (CQA): document fondé sur les caractéristiques du véhicule, attestant de son niveau d'émission de polluants atmosphérique et permettant la délivrance de vignettes Crit'air. Les CQA sont l'indicateur de référence pour la mise en place de restrictions dans le cadre du déploiement des Zones à Faibles Emissions mobilité (voir ci-après).

**Externalité négative :** conséquence directement ou indirectement liée à l'activité de transport de marchandises qui affecte l'environnement urbain sans compensation auprès des autres usagers.

**Logistique urbaine:** « ensemble des activités qui optimisent les mouvements de marchandises dans les villes et apportent des réponses innovantes aux demandes de l'économie locale et des habitants » (source: programme InterLUD+).

**Mouvement de marchandises :** opération d'enlèvement ou de livraison de marchandise donnant lieu à l'arrêt de véhicules .

**Ex-Plan de Déplacements Urbains (PDU)** I Plan de Mobilité (PDM): document de planification prévu par l'article L1214-1 du Code des transports « régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement ». Ce document élaboré par une Autorité Organisatrice de Mobilité (en l'espèce, Annemasse Agglomération) porte sur une période donnée et doit être compatible avec d'autres documents de planification

généraux, tels que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT, voir ci-après) ou le Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET).

**Poids lourd (PL)**: véhicule utilitaire routier dont le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) est supérieur à 3,5 tonnes. Ces véhicules peuvent notamment prendre la forme de camions porteurs ou de véhicules articulés.

### Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :

document de planification stratégique de long terme à l'échelle d'un bassin de vie. Le SCoT, adopté en 2021 pour la période courant jusqu'en 2035, est élaboré par Annemasse Agglomération et sert de référentiel pour les documents de planification sectoriels (urbanisme, mobilité, environnement...).

**Véhicule utilitaire léger (VUL):** véhicule utilitaire routier dont le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) est inférieur à 3,5 tonnes. Ces véhicules peuvent notamment prendre la forme de fourgons ou fourgonnettes.

### Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m):

dispositif réglementaire visant à restreindre la circulation des véhicules les plus émissifs en polluants atmosphériques dans un périmètre donné, dans le but d'améliorer la qualité de l'air. Cet outil, basé sur les CQA, entre en vigueur au 1er janvier 2025 sur la commune d'Annemasse et une partie des communes d'Ambilly, Cranves-Sales, Gaillard, Vétraz-Monthoux et Ville-la-Grand et concernera dans un premier temps les véhicules non classés.

## FICHES ACTIONS

## FICHES ACTIONS

P	Plan d'actions en faveur d'une logistique urbaine durable		Porteur	Ressources et moyens	Échéance de réalisation		lisation	
A	œ '	1 : Créer un cadre pour l'accueil de la logistique			Court terr 2024 - 202		en terme 27 - 2028	Long terme 2029 - 2030
Action	1	Harmoniser la réglementation à l'échelle intercommunale	Annemasse Agglomération	Etude : 9 000 € (AA) Panneaux réglementaires				
	2	Définir les conditions d'accueil des livraisons en zone apaisée	Annemasse Agglomération	Communication, réunion				
	3	Aménager de nouvelles aires de livraison conformes	Annemasse Agglomération	Marquages				
	4	Systématiser la prise en compte des marchandises dans les grands projets urbains et les zones d'activité	Annemasse Agglomération	Néant (coût externe)				
	5	Faire évoluer les aménagements de voirie vers des solutions compatibles avec la manutention des marchandises	Annemasse Agglomération	Aménagements de voirie (communes)				
Δ	(A '	2 : Intégrer harmonieusement la logistique à la ville			Court terr			
70	6	Réduire les nuisances des poids lourds en lien avec les chantiers du BTP	Annemasse Agglomération	Panneaux	2024 - 202	6 202	27 - 2028	2029 - 2030
Action	7	Mettre en œuvre des itinéraires poids lourds	Annemasse Agglomération	Panneaux (communes, CD74, ATMB)				
Act	8	Développer des espaces sur emprise privée pour intégrer la logistique en ville	Annemasse Agglomération	Etude : 20 000 € (AA)				
	9	Réfléchir au cas par cas les conditions de desserte des établissements les plus générateurs de flux	Annemasse Agglomération	Néant (coût externe)				
٨	<b>70</b>	3 : Etudier des solutions innovantes						Long terme
A	10		Annemasse	É	2024 - 202	6 202	27 - 2028	2029 - 2030
	10	Étudier l'opportunité du développement d'un ELU et accompagner l'émergence d'une logistique du dernier kilomètre décarbonée	Agglomération	Étude : 15 000 € (AA)				
Action	11	Implanter des casiers/consignes en pied d'immeuble	Annemasse Agglomération	Etude : 15 000 € (AA) Mise en œuvre : Néant (coût externe)				
Ac	12	Développer un réseau d'infrastructures de recharge	SYANE	Étude : 10 000 € (AA)				
	13	Octroyer des avantages compétitifs aux véhicules faiblement émissifs	Communes	Néant				
A	œ ·	4 : Concerter et communiquer			Court terr 2024 - 202		en terme 27 - 2028	Long terme 2029 - 2030
	14	Mettre en place un groupe de travail de suivi de la politique marchandises	Annemasse Agglomération	Néant				
Action	15	Identifier un référent logistique urbaine pour les différents signataires de la charte	Annemasse Agglomération	Néant				
	16	Faire du comité de suivi pluridisciplinaire une instance de gouvernance forte et partagée	Annemasse Agglomération	Néant				

### HARMONISER LA RÉGLEMENTATION À L'ÉCHELLE INTERCOMMUNALE

### PARTIES PRENANTES

Porteur(s) de l'action : Annemasse Agglomération

Acteurs impliqués :

Communes

### PÉRIMÈTRE DE L'ACTION

Annemasse Agglomération



## RESSOURCES ET MOYENS NÉCESSAIRES

Étude : 9 000 € (AA) Panneaux réglementaires

### INDICATEURS D'ÉVALUATION

Nombre de communes ayant mis en œuvre les principes harmonisés (prise d'arrêtés communaux)

### HORIZON DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Court terme

### NIVEAU D'ENGAGEMENT



### OBJECTIES DE L'ACTION

- Créer des règles et principes de réglementations communs, pour une meilleure lisibilité et un meilleur respect par les opérateurs
- Mettre en œuvre ces règles sous la forme d'une actualisation des textes existants

### DESCRIPTION DE L'ACTION

Ce sujet, identifié au PDU de 2014, a été l'objet d'un travail régulier depuis 2019 porté par l'Agglomération et les communes et reste d'actualité. Le Comité de Pilotage du 8 décembre 2021 a validé les bases d'une démarche commune pour aboutir à l'objectif d'harmonisation, impliquant l'ensemble des 12 communes.

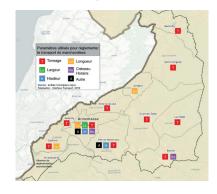
Les arrêtés municipaux en vigueur seront recensés dans chaque commune. Ensuite, des groupes de travail intercommunaux travailleront en lien avec les professionnels afin de prendre en compte leurs besoins et contraintes. Ces groupes serviront à préparer le contenu des futurs arrêtés qui seront pris par les différentes municipalités. Sur le fondement des règles existantes et de l'issue des discussions entre l'agglomérations, les communes et les professionnels, un programme de règles concernant les créneaux horaires de livraisons, les limites de poids et de gabarit véhicules, les dérogations à accorder aux véhicules faiblement émissifs (en lien avec l'action 13).

### ENJEUX LIÉS À LA MISE EN ŒUVRE

Il y a au sein de l'Agglomération une disparité des enjeux sur les flux de livraison, rendant l'application d'une règle unique peu pertinente a priori. Il s'agira donc plutôt de définir des principes, ou une règle à plusieurs niveaux, pour que chaque commune puisse s'y reconnaître et trouver un sens à une mise en œuvre sur son territoire.

### ENJEUX POUR ANNEMASSE AGGLOMÉRATION

Au-delà de la traduction dans les textes et sur le terrain, il s'agit ici de formaliser une vision partagée entre les communes et Annemasse Agglomération sur le sujet marchandises.









### DÉFINIR LES CONDITIONS D'ACCUEIL DES LIVRAISONS EN ZONE APAISÉE

### PARTIES PRENANTES

Porteur(s) de l'action : Annemasse Agglomération

Acteurs impliqués :

Communes

Opérateurs et commerçants

### PÉRIMÈTRE DE L'ACTION

Commune(s)-centre de l'agglomération



## RESSOURCES ET MOYENS NÉCESSAIRES

Communication, réunion

### INDICATEURS D'ÉVALUATION

Existence d'un référentiel partagé sur les conditions d'accueil des livraisons

### HORIZON DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Court terme

### NIVEAU D'ENGAGEMENT



### OBJECTIES DE L'ACTION

- Définir une réglementation d'accès à la zone apaisée, prenant en compte plusieurs critères : hauteurs et gabarits des véhicules, facilités pour les véhicules faiblement émissifs
- Choisir les conditions d'accès pour mettre en œuvre ces nouvelles règles : présence de bornes,...
- · Réduire les conflits d'usage de la voirie

### DESCRIPTION DE L'ACTION

Issue de la concertation menée en 2024, cette action propose de nouvelles règles d'accès à l'aire de centre-ville constituée de rues piétonnes et de zones de rencontre apaisées. Après quantification des flux, un dispositif devra être testé, avec un créneau horaire de livraison restreint pour tous véhicules motorisés (sur le modèle de ce que proposent les agglomérations de Chartres ou Bayonne, qui interdisent ces véhicules respectivement à partir de 8h30 et 9h30), des bornes d'accès et de nouvelles aires de livraison,.

L'un des enjeux dans la définition des règles d'accès pourra être de faire de celles-ci un levier au service de l'émergence de solutions décarbonées de distribution (voir l'action 10). Pour être pérennisé, ce dispositif devra être ajusté en fonction des retours du terrain : opérateurs, commerçants, riverains. La mise en place pérenne de la nouvelle réglementation fera l'objet d'une communication publique auprès des organisations professionnelles.

### ENJEUX LIÉS À LA MISE EN ŒUVRE

L'acceptabilité des nouvelles modalités de livraison sera à construire, notamment avec les commerçants et les opérateurs logistiques : il ne faut en aucun cas paralyser les centres-villes en rendant leur accès impossible. Pour les transporteurs implantés loin de l'agglomération annemassienne (Annecy, Lyon), des solutions viables de desserte du centre-ville avec de nouvelles solutions de distribution sont indissociables de l'affirmation de la zone apaisée.

### ENJEUX POUR ANNEMASSE AGGLOMÉRATION

Les nouvelles règles doivent permettre d'améliorer la qualité de l'espace urbain et de réduire les nuisances dans la zone apaisée. Il s'agit aussi d'inciter les opérateurs à se reporter vers les modes doux et les véhicules moins émissifs, en lien avec le volet transition énergétique.



### AMÉNAGER DE NOUVELLES AIRES DE LIVRAISON CONFORMES

### PARTIES PRENANTES

Porteur(s) de l'action : Annemasse Agglomération

Acteurs impliqués :

Communes

Acteurs économiques

### PÉRIMÈTRE DE L'ACTION

Annemasse Agglomération



### **RESSOURCES ET** MOYENS NÉCESSAIRES

Marquage

### **INDICATEURS** D'ÉVALUATION

Nombre d'aires aménagées

### HORIZON DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Permanente

### ORJECTIES DE L'ACTION

- · Garantir que les aires de livraison du territoire soient adaptées à la fois en nombre et en qualité aux besoins des opérateurs
- Adapter le maillage aux évolutions du tissu économique et commercial

### DESCRIPTION DE L'ACTION

Action inscrite au PDU de 2014, ce travail sur les aires de livraison est à maintenir car les besoins en aires dépendent largement des évolutions du territoire (activité économique, démographie), et appellent donc une actualisation permanente pour garantir la cohérence entre le maillage en aires d'une part et les besoins du terrain d'autre part. Plusieurs documents de référence existent sur le sujet aider les aménageurs à dimensionner et signaler correctement les aires, dont un guide technique édité par le CERE-MA. Ces prescriptions techniques devront être diffusées pour être prises en comptes dans tous les nouveaux projets d'aménagement.

### ENJEUX LIÉS À LA MISE EN ŒUVRE

Pour mettre en place une aire parfaitement ergonomique, de nombreux critères entrent en ligne de compte, tant sur les dimensions que sur les aménagements alentour. Cela suppose donc dans certains cas d'assumer un coût à la mise en œuvre, ou de privilégier la création de l'aire à d'autres besoins (stationnement dans le cas le plus fréquent).

### ENJEUX POUR ANNEMASSE AGGLOMÉRATION

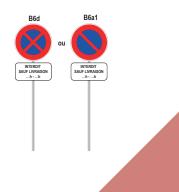
**OBLIGATOIRE** 

Instruction interministérielle sur la signalisation routière – 31 juillet 2002 La délimitation des emplacements réservés de manière périodique ou permanente pour l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises est obligatoire. et de couleur jaune.

L'enjeu majeur consiste à garantir de bonnes conditions de livraison aux transporteurs, et à éviter que ceux-ci se tournent vers d'autres solutions d'arrêt, double-file en pleine voie notamment. L'action n'a toutefois de réel impact que si les aires sont disponibles lorsque les transporteurs en ont besoin, ce qui renvoie à la question du contrôle (évoquée plus loin).

# Source : Interface Transport d'après

### **FACULTATIF** mentions portées par un panonceau M6





### SYSTÉMATISER LA PRISE EN COMPTE DES MARCHANDISES DANS LES GRANDS PROJETS URBAINS ET LES ZONES D'ACTIVITÉ

### PARTIES PRENANTES

Porteur(s) de l'action :

Annemasse Agglomération Aménageurs

Acteurs impliqués:

Promoteurs immobiliers

### PÉRIMÈTRE DE L'ACTION

Annemasse Agglomération



## RESSOURCES ET MOYENS NÉCESSAIRES

Néant (coût externe)

### INDICATEURS D'ÉVALUATION

Pour un projet : part des activités dont la desserte a été encadrée en amont

### HORIZON DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Long terme

### OBJECTIFS DE L'ACTION

- Garantir la bonne desserte des zones d'activités ou des nouveaux secteurs urbains
- Éviter les conflits d'usage
- Optimiser le coût de l'accueil des livraisons par une prise en compte en amont

### DESCRIPTION DE L'ACTION

Qu'ils portent sur un aménagement de voirie, sur la rénovation d'un bâtiment, ou sur un projet urbain complet de ZAC par exemple, les projets urbains auxquels est associée, ou que pilote l'Agglomération, doivent intégrer la question des marchandises le plus en amont possible. L'enjeu est ici de prévoir et d'intégrer de manière optimale, les infrastructures ou organisations qui permettront d'accueillir les livraisons. Cette prise en compte pourra prendre la forme d'une intégration systématique de certains éléments au projet (obligation d'aménager des quais de livraison dans un bâtiment, ou des aires sur une voirie), ou de dispositifs éventuellement innovants, plus faciles à intégrer en phase conception (aménagement de consignes en pied d'immeuble pour la réception des flux des particuliers par exemple).

### ENJEUX LIÉS À LA MISE EN ŒUVRE

Face à une grande variété de projets, la mise en œuvre supposera quasiment un apport d'expertise dédié à chaque fois.

### ENJEUX POUR ANNEMASSE AGGLOMÉRATION

L'action est peu visible et s'inscrit dans le long terme, par ailleurs elle n'aura de vraie portée que sur les nouveaux projets. Elle est pour autant porteuse d'enjeux significatifs sur le bon fonctionnement des flux de livraison. C'est surtout l'absence de mise en œuvre qui crée un risque, si des projets porteurs d'innovation voient le jour et qu'ils se révèlent en pratique dysfonctionnels.





### FAIRE ÉVOLUER LES AMÉNAGEMENTS DE VOIRIE VERS DES SOLU-TIONS COMPATIBLES AVEC LA MANUTENTION DES MARCHANDISES

### PARTIES PRENANTES

Porteur(s) de l'action : Annemasse Agglomération

Acteurs impliqués :

Communes

Acteurs économiques

### PÉRIMÈTRE DE L'ACTION

Annemasse Agglomération



## RESSOURCES ET MOYENS NÉCESSAIRES

Aménagements de voirie (communes)

### INDICATEURS D'ÉVALUATION

Part des commerces *l* activités bénéficiant d'une desserte de proximité favorable

### HORIZON DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Moyen - Long terme

### NIVEAU D'ENGAGEMENT



### OBJECTIES DE L'ACTION

 Faciliter les conditions de livraison aux commerces et activités de l'agglomération

### DESCRIPTION DE L'ACTION

D'un point de vue opérationnel, la manutention des marchandises lors des opérations de livraison rencontre un certain nombre d'obstacles, en particulier lors que les charges sont lourdes et que le livreur a recours à des moyens comme des rolls ou des transpalettes. Les obstacles peuvent être de natures variées (hauteur du rebord entre la chaussée et le trottoir, nature des revêtements, circulations sur la voirie et les trottoirs...), et le travail sur leur réduction sera bénéfique pour les livreurs.

L'action peut ici s'appuyer sur le guide technique pour l'aménagement des aires de livraison (édité par le CERTU, aujourd'hui CEREMA), qui a documenté une partie de ces contraintes. La collectivité s'attachera à recueillir les retours de commerçants pour localiser les principales contraintes à la manutention des marchandises. Les constats devront être partagés avec les communes concernées pour indiquer les zones où les aménagements sont à réaliser prioritairement. Annemasse Agglomération s'appuiera sur un benchmark d'aménagements possibles et pertinents, réalisé en parallèle, pour alimenter son travail avec les communes dans le but de résorber les zones où la manutention est identifiée comme difficile ou contrainte.

### FNIFUX LÍÉS À LA MÍSE EN ŒUVRE

Les aménagements favorables à la manutention peuvent entrer en conflit avec les souhaits ou besoins des autres parties prenantes (services de voirie, aménageurs, urbanistes ...), appelant des arbitrages.

### ENJEUX POUR ANNEMASSE AGGLOMÉRATION

Action de terrain et très concrète, bénéficiant avant tout aux professionnels de la livraison.



### RÉDUIRE LES NUISANCES DES POIDS LOURDS EN LIEN AVEC LES CHANTIERS DU BTP

### PARTIES PRENANTES

Porteur(s) de l'action : Annemasse Agglomération

Acteurs impliqués : État, entreprises BTP, aménageurs, promoteurs immobiliers

### PÉRIMÈTRE DE L'ACTION

Annemasse Agglomération



## RESSOURCES ET MOYENS NÉCESSAIRES

Panneaux

### INDICATEURS D'ÉVALUATION

Nombre de sous-actions proposées Nombre de chantiers où les règles proposées s'appliquent

### HORIZON DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Court terme

### NIVEAU D'ENGAGEMENT



### OBJECTIES DE L'ACTION

• Définir puis mettre en place avec les entreprises du secteur des actions permettant de concilier l'importante activité des chantiers sur le territoire et la nécessité d'en maîtriser les nuisances

### DESCRIPTION DE L'ACTION

Inscrite au PDU de 2014, cette action s'est notamment concrétisée par la tenue d'un atelier de travail associant l'Agglomération, les communes, et des entreprises de BTP (transport et exploitation de carrière) en 2020. Divers sujets ont été abordés en lien avec la gestion des flux de chantier, sur le partage de constats et des pistes de progrès. Ce travail avec le monde professionnel appelle à être poursuivi, et intégré à la charte.

La co-construction de nouvelles mesures se poursuivra en tenant compte du dispositif Chantiers-Air-Climat inscrit au PCAET de l'agglomération, qui inaugure un partenariat entre la collectivité et les maîtrises d'œuvre pour limiter l'impact des chantiers, en commençant par ceux d'Annemasse Agglomération. Ainsi, les groupes de travail ayant déjà avancé sur cette thématique se réuniront à nouveau pour proposer des actions à mettre en place, dans un premier temps à titre expérimental : itinéraires d'accès fléchés, horaires spécifiques, éco-conduite, mutualisation/optimisation pour réduire les trajets, désynchronisation des chantiers... Certaines actions pourront dépasser le cadre du seul transport (gestion des poussières par exemple).

### FNIFUX LÍÉS À LA MÍSE EN ŒUVRE

La gestion des flux de chantiers est délicate à encadrer car ces activités sont temporaires par définition, une partie des actions se prêtera donc mal à une mise en œuvre « en dur ». D'autres sujets (accès aux carrières, création d'ISDI) peuvent être lourdes et très engageantes.

### ENJEUX POUR ANNEMASSE AGGLOMÉRATION

Incompressibles et locaux par définition, les flux de poids lourds induits par les chantiers du BTP peuvent représenter un enjeu très fort lorsque les flux sont importants. L'une des clefs sur ce sujet est de se mettre en position d'anticiper les chantiers et les problématiques associées.





### METTRE EN ŒUVRE DES ITINÉRAIRES POIDS LOURDS

### PARTIES PRENANTES

Porteur(s) de l'action : Annemasse Agglomération

Acteurs impliqués :

État, Département 74, Communes, Concessionnaire autoroutier Transporteurs

### PÉRIMÈTRE DE L'ACTION

Annemasse Agglomération, périmètre élargi pour la signalisation



## RESSOURCES ET MOYENS NÉCESSAIRES

Panneaux (Communes, CD74, ATMB)

### INDICATEURS D'ÉVALUATION

Part de poids lourds dans le trafic sur les axes désormais interdits au transit

Nombre d'infractions constatées sur le non respect des itinéraires

### HORIZON DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Court terme

### NIVEAU D'ENGAGEMENT



### OBJECTIES DE L'ACTION

- Offrir des itinéraires efficaces aux poids lourds pour la bonne réalisation de leurs activités
- Éviter les trafics indésirables dans les secteurs à préserver

### DESCRIPTION DE L'ACTION

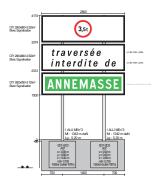
A l'image du travail sur les flux du BTP, un atelier réunissant les professionnels et la collectivité s'est réuni en 2020 sur cette question, et les travaux se sont poursuivis par la suite entre l'Agglomération et son AMO pour aboutir à une première proposition de structuration des itinéraires à l'échelle du territoire. Ce travail est à poursuivre, notamment pour confirmer l'identification des axes où existent les plus forts enjeux, et ce en lien avec le déploiement du Plan de Mobilités et avec l'action 1 sur l'harmonisation réglementaire (les sujets étant liés).

### ENJEUX LIÉS À LA MISE EN ŒUVRE

La définition de tels itinéraires est un travail d'équilibre, car il faut concilier la nécessité de préserver les secteurs les plus contraints avec leurs besoins en desserte, qui peuvent venir de commerces même peu nombreux, ou des particuliers qui génèrent de plus en plus de flux de livraison. Il est dépendant de décisions prises par le département de la Haute-Savoie sur la mise en place d'un péage sur l'autoroute et sur la mise à 2x2 voies de l'itinéraire PL identifié. Il faut par ailleurs que l'information sur ces itinéraires (à travers la signalisation mais aussi par communication auprès des transporteurs) soit correctement diffusée; or, une partie de ceux-ci sont étrangers au territoire, dont notamment et par définition ceux qui sont en transit.

### ENJEUX POUR ANNEMASSE AGGLOMÉRATION

La question du transit cristallise l'attention sur les flux poids lourds, car le passage de ces véhicules en dehors des voiries prévues ou adaptées à leur circulation est très visible, potentiellement nuisible ou dangereuse, et parfois médiatisée en cas d'incident. Il faut toutefois être attentif à maintenir de bonnes conditions de desserte au territoire.



### DÉVELOPPER DES ESPACES SUR EMPRISE PRIVÉE POUR INTÉGRER LA LOGISTIQUE EN VILLE

### PARTIES PRENANTES

Porteur(s) de l'action : Annemasse Agglomération

Acteurs impliqués :

Communes, Commerces et établissements économiques Promoteurs immobiliers

### PÉRIMÈTRE DE L'ACTION

Annemasse Agglomération



## RESSOURCES ET MOYENS NÉCESSAIRES

Étude : 20 000 € (AA)

### INDICATEURS D'ÉVALUATION

Part des établissements capables d'accueillir leurs propres livraisons

### HORIZON DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Moyen - Long terme

### NIVEAU D'ENGAGEMENT



### OBJECTIES DE L'ACTION

• Créer les conditions pour qu'une partie des livraisons ne se fassent plus sur voirie publique (aire de livraison ou autres), mais sur l'enceinte des commerces auxquels elles sont destinées

### DESCRIPTION DE L'ACTION

Le PDU de 2014 avait identifié cette piste pour l'accueil des véhicules de livraison, qui vient en complément du maillage d'aires sur voirie publique, mais gagnera à s'y substituer dans certains cas (réception de quantités importantes de marchandises acheminées par porteurs ou ensembles articulés par exemple, comme cela arrive dans la grande distribution ou certaines enseignes de restauration). Amorcé depuis 2014 avec des copropriétés, le travail est à poursuivre.

Annemasse Agglomération recherchera et compilera des exemples d'intégration des fonctions logistiques dans des bâtiments privés. Cela servira de base à un partage de pratiques inspirantes auprès des parties prenantes qui auront la maîtrise de tels aménagements. La collectivité pourra organiser des temps d'information et d'échange avec les commerçants et copropriétés immobilières, mais aussi avec des promoteurs, afin de partager ses recommandations et de nouer des contacts pérennes pour suivre de déploiement d'espaces logistiques privés. Dans un temps ultérieur, une forme de charte signée avec des promoteurs immobiliers pourra être imaginée.

### ENJEUX LIÉS À LA MISE EN ŒUVRE

La collectivité n'a pas de maîtrise sur la mise en œuvre de cette action, qui par définition est à mettre en œuvre sur des emprises qui ne lui appartiennent pas. Elle est en outre particulièrement difficile à mettre en œuvre sur le bâti existant, et longue à concrétiser pour les nouveaux projets.

### ENJEUX POUR ANNEMASSE AGGLOMÉRATION

L'intérêt d'une telle mesure est de libérer la voirie, très sollicitée par de multiples usages, des opérations de livraison en les faisant porter directement aux établissements qui en bénéficient.



## RÉFLÉCHIR AU CAS PAR CAS LES CONDITIONS DE DESSERTE DES ÉTABLISSEMENTS LES PLUS GÉNÉRATEURS DE FLUX

### PARTIES PRENANTES

Porteur(s) de l'action : Annemasse Agglomération

Acteurs impliqués :

Communes, principaux établissements économiques générateurs de flux

### PÉRIMÈTRE DE L'ACTION

Annemasse Agglomération



## RESSOURCES ET MOYENS NÉCESSAIRES

Néant (coût externe)

### INDICATEURS D'ÉVALUATION

Nombre d'établissements adoptant une nouvelle solution de livraison Respect des nouvelles règles (suivi des verbalisations)

### HORIZON DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Permanente

### NIVEAU D'ENGAGEMENT



### OBJECTIFS DE L'ACTION

 Individualiser l'évolution des conditions de desserte des plus gros établissements en fonction de leurs différents enjeux concernant les nuisances, les conflits d'usage, le développement économique, l'occupation de la voirie...

### DESCRIPTION DE L'ACTION

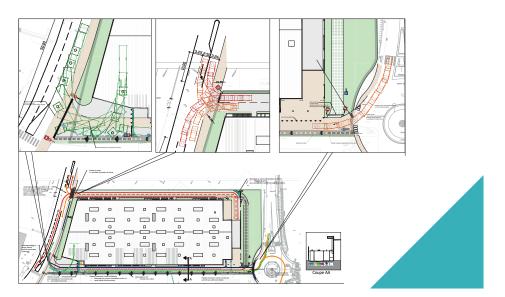
Un travail spécifique est à mener avec les établissements fortement générateurs de flux et participant à la dynamique économique du territoire. Ceux-ci seront identifiés et leurs flux seront caractérisés (itinéraire, horaires, volumes). Des solutions ad hoc seront étudiées avec ces acteurs pour définir un schéma individualisé d'accueil des marchandises.

### ENJEUX LIÉS À LA MISE EN ŒUVRE

La collectivité n'a pas la maîtrise complète de la mise en œuvre de cette action. La desserte de grands établissements devra à la fois être pensée sur le foncier de ces dernières mais aussi sur la voies publique (aires de livraison, sens de circulation...).

### ENJEUX POUR ANNEMASSE AGGLOMÉRATION

L'intérêt d'une telle mesure est de libérer la voirie, et de reporter si possible les opérations de livraison sur les emprises de ces établissements, tout en n'entravant pas des flux importants pour l'économie locale et en protégeant les autres usagers de la voirie et riverains des nuisances.



## ÉTUDIER L'OPPORTUNITÉ DU DÉVELOPPEMENT D'UN ELU ET ACCOMPAGNER L'ÉMERGENCE D'UNE LOGISTIQUE DU DERNIER KILOMÈTRE DÉCARBONÉE

### PARTIES PRENANTES

Porteur(s) de l'action : Annemasse Agglomération

Acteurs impliqués:

Communes, Entreprises et transporteurs du territoire Acteurs de la cyclologistique Promoteurs immobiliers

### PÉRIMÈTRE DE L'ACTION

Centres-villes



## RESSOURCES ET MOYENS NÉCESSAIRES

Étude: 15 000 € (AA)

### INDICATEURS D'ÉVALUATION

Recensement des m² logistiques en cœurs de ville

### HORIZON DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Court terme

### NIVEAU D'ENGAGEMENT



### OBJECTIFS DE L'ACTION

- Contribuer au maintien ou à l'émergence d'organisations logistiques vertueuses
- Affirmer et assumer la légitimité de la logistique à s'installer en cœur de ville

### DESCRIPTION DE L'ACTION

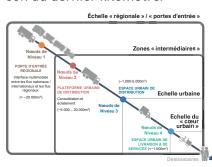
Parmi les verrous au déploiement de solutions logistiques vertueuses, la difficulté à pouvoir s'appuyer sur du foncier en cœur de ville est régulièrement citée. Or, même dans des proportions réduites (quelques centaines de m²), allouer du foncier urbain à la logistique facilite grandement la mise en œuvre de nouvelles organisations. C'est le cas pour la livraison du dernier kilomètre en cyclologistique, qui ne peut être opérée depuis les plates-formes actuelles des transporteurs routiers, qui ne sont majoritairement pas implantées autour d'Annemasse. L'Agglomération a fait réaliser en 2024 une étude d'opportunité en vue de l'implantation d'un Espace de Logistique Urbaine (ELU), en lien avec les entreprises du territoire qui auraient vocation à le faire vivre. En fonction des résultats de cette étude, Annemasse Agglomération pourra poursuivre le travail en identifiant des emprises pouvant être dédiées à l'accueil d'une telle structure (par exemple au sein de son propre patrimoine immobilier).

### ENJEUX LIÉS À LA MISE EN ŒUVRE

Les besoins en foncier pour des structures comme les ELU et ELP (Espaces Logistiques de Proximité, une autre forme d'espace logistique au rayonnement plus localisé) se situent en centre-ville, là où la tension foncière (et donc la concurrence avec d'autres usages) est la plus forte. Sachant par ailleurs que l'ajout d'une rupture de charge est dans le cas général générateur de surcoût, la constitution d'un modèle économique viable sera un enjeu majeur. A ce titre, la réflexion sur l'accompagnement à l'émergence d'un service devra dépasser la seule question foncière, et passer sans doute par la définition de conditions d'accès plus restrictives en centre-ville (voir aussi l'action 2 à ce sujet).

### ENJEUX POUR ANNEMASSE AGGLOMÉRATION

Créer les conditions pour l'émergence de nouvelles organisations de livraison du dernier kilomètre.





## IMPLANTER DES CASIERS/CONSIGNES EN PIED D'IMMEUBLE

### PARTIES PRENANTES

Porteur(s) de l'action : Annemasse Agglomération

Acteurs impliqués :

Communes, Aménageurs, Promoteurs, Copropriétés, Opérateurs logistiques

### PÉRIMÈTRE DE L'ACTION

Communes urbaines, habitat collectif et commerces



## RESSOURCES ET MOYENS NÉCESSAIRES

Étude : 15 000 € (AA)

Mise en œuvre : néant (coût externe)

### INDICATEURS D'ÉVALUATION

Nombre de consignes et niveau de maillage, Fréquentation des casiers

### HORIZON DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Permanente

### NIVEAU D'ENGAGEMENT



### OBJECTIES DE L'ACTION

- Trouver une traduction réglementaire équilibrée pour inciter au développement des casiers et consignes en pied d'immeuble (négociation avec des propriétaires privés...)
- · Mieux gérer les livraisons et les retours

### DESCRIPTION DE L'ACTION

Un recensement des consignes existantes et la cartographie de la densité démographique du territoire serviront de base pour localiser les besoins, et pour dimensionner les consignes à déployer.

Des localisations seront proposées. Les consignes devront être placées à des endroits faciles d'accès et avec un important passage. Leur dimensionnement sera trouvé en fonction des habitudes des consommateurs.

Il s'agira ensuite de sensibiliser habitants et copropriétaires à l'intérêt de l'implantation et de l'usage des consignes (limitation des échecs de livraison, gain écologique, efficacité économique).

### FNIFUX LÍÉS À LA MÍSE EN ŒUVRE

Annemasse Agglomération est le porteur naturel de cette action structurante sur l'organisation des livraisons aux particuliers, mais elle ne maîtrise pas la mise en œuvre concrète, à savoir l'installation des consignes à proprement parler, qui est du ressort du privé.

La mise en œuvre appelle la mise en relation d'opérateurs privés (installation des consignes) avec les copropriétés et bailleurs sociaux.

Les consignes doivent être multi-opérateurs pour maximiser leur efficacité Il faut trouver un modèle de financement.

### ENJEUX POUR ANNEMASSE AGGLOMÉRATION

Rendre possibles les organisations logistiques les plus vertueuses et les plus efficaces, favoriser l'implantation des consignes sur des emprises privées.





### DÉVELOPPER UN RÉSEAU D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE

### PARTIES PRENANTES

Porteur(s) de l'action : SYANE

Acteurs impliqués:

Annemasse Agglomération, Communes Acteurs économiques, Fournisseurs d'énergie

### PÉRIMÈTRE DE L'ACTION

**SYANE** 

Périmètre à élargir aux territoires voisins pour réfléchir au maillage



## RESSOURCES ET MOYENS NÉCESSAIRES

Étude : 10 000 € (AA)

### INDICATEURS D'ÉVALUATION

Nombre de stations sur le territoire, par énergie

Quantité d'énergie distribuée par an

### HORIZON DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Permanente

### NIVEAU D'ENGAGEMENT



### OBJECTIES DE L'ACTION

- Créer les conditions de faisabilité de la transition énergétique par les solutions de recharge
- Se mettre en conformité avec les objectifs nationaux en termes de maillage

### DESCRIPTION DE L'ACTION

L'un des freins au déploiement d'énergies alternatives (GNC notamment, plus encore que l'électrique) est l'absence de stations d'avitaillement. Une étude fine des besoins à horizon 2030 (selon la date du PDM), en fonction de l'état du marché des véhicules, et la traduction de ce besoin en nombre de stations à faire émerger, seront les premières étapes vers la mise en place d'un maillage opérationnel sur le territoire.

### ENJEUX LIÉS À LA MISE EN ŒUVRE

Au-delà du coût des infrastructures à mettre en œuvre, il y a plusieurs difficultés à mettre en place un réseau de stations :

- · La bonne évaluation des besoins futurs, dans un contexte très changeant
- La connaissance des projets privés, et la mise en cohérence avec eux
- L'identification de fonciers adaptés et disponibles pour accueillir ces stations
- La forme de la contractualisation avec les porteurs de projet, la collectivité n'ayant pas nécessairement vocation à monter ou exploiter de telles infrastructures

### ENJEUX POUR ANNEMASSE AGGLOMÉRATION

L'absence d'infrastructures de recharge est un verrou majeur au développement des filières alternatives au Diesel, elle peut tendre les relations avec le monde professionnel sur le sujet de la transition énergétique.

A noter que la Loi Climat et Résilience a introduit l'obligation de réaliser un SDIRVE (Schéma directeur des Infrastructures de recharges pour véhicules électriques) avant 2025 : le Syane, Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, coordonne à cette fin les 14 syndicats d'énergie du département pour la réalisation de schémas coordonnées et cohérents.





### OCTROYER DES AVANTAGES COMPÉTITIFS AUX VÉHICULES FAIBLEMENT ÉMISSIFS

### PARTIES PRENANTES

Porteur(s) de l'action :

Communes

Acteurs impliqués :

Annemasse Agglomération

### PÉRIMÈTRE DE L'ACTION

Annemasse Agglomération



## RESSOURCES ET MOYENS NÉCESSAIRES

Néant

### INDICATEURS D'ÉVALUATION

Part des véhicules aux motorisations alternatives dans le parc en circulation

### HORIZON DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Moyen – Long terme

### OBJECTIES DE L'ACTION

• Créer les conditions pour que le recours aux énergies alternatives soit intéressant pour les opérateurs en créant un avantage compétitif

### DESCRIPTION DE L'ACTION

Les communes ont la possibilité d'intégrer la question énergétique à leurs réglementation de circulation et d'arrêt, ce qui permet d'envisager diverses formules d'avantage compétitif (horaires étendus, accès limité à certaines motorisations...). Parmi les paramètres utilisés pour réglementer, les communes peuvent s'appuyer sur le carburant du véhicule, sa norme Euro, mais aussi sa vignette Crit'Air.

### ENJEUX LIÉS À LA MISE EN ŒUVRE

Si la mesure est en général accueillie favorablement par le monde professionnel (car elle se positionne comme un avantage compétitif, plutôt que comme une restriction sur les motorisations conventionnelles), elle pose plusieurs difficultés potentielles :

- Nécessité de travailler de manière collaborative entre les communes souhaitant mettre en œuvre l'action, pour calibrer des règles cohérentes et lisibles (lien avec l'action 1)
- Risque de confusion avec la ZFE-m

### ENJEUX POUR ANNEMASSE AGGLOMÉRATION

L'enjeu d'une telle mesure est de contribuer à un écosystème favorable aux énergies alternatives et à la décarbonation du territoire, en complément d'autres actions.







### METTRE EN PLACE UN GROUPE DE TRAVAIL DE SUIVI DE LA POLITIQUE MARCHANDISES

### PARTIES PRENANTES

Porteur(s) de l'action : Annemasse Agglomération

Acteurs impliqués :

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, Communes, opérateurs, commerçants, signataires de la charte

### PÉRIMÈTRE DE L'ACTION

Annemasse Agglomération Périmètre à élargir aux territoires voisins pour ajuster certaines actions



## RESSOURCES ET MOYENS NÉCESSAIRES

Néant

### INDICATEURS D'ÉVALUATION

Nombre de réunions par an

### HORIZON DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Court terme

## urbaine durable • Garantir un pilotage des actions à plus long terme

OBJECTIFS DE L'ACTION

DESCRIPTION DE L'ACTION

Ce groupe de travail devra faire évoluer le plan d'actions en fonction des réalisations et des besoins, d'objectifs affichés aux niveaux local, régional

ou national. Il pourra ajuster le calendrier de réalisation des actions et les

· Assurer le suivi, la réalisation et l'évaluation des actions inscrites dans la

· Assurer la continuité d'une action commune en faveur de la logistique

budgets alloués et s'assurer de leur réalisation effective.

Il aura vocation à se réunir plusieurs fois par an, lors de sessions organisées par Annemasse Agglomération, et pourra éventuellement produire une synthèse annuelle sur la progression et les évolutions du plan d'actions.

### ENJEUX LIÉS À LA MISE EN ŒUVRE

Maintenir la participation de tous les signataires de la charte, ainsi que la régularité des réunions.

### ENJEUX POUR ANNEMASSE AGGLOMÉRATION

Échanger régulièrement avec les différents acteurs du transport et de la logistique urbaine (transporteurs comme commerçants) et les associer continuellement aux décisions prises par rapport au plan d'actions, afin de s'assurer de la compréhension et de l'acceptation des nouvelles règles par ces acteurs.





### IDENTIFIER UN RÉFÉRENT LOGISTIQUE URBAINE POUR LES DIFFÉRENTS SIGNATAIRES DE LA CHARTE

### PARTIES PRENANTES

Porteur(s) de l'action :

Annemasse Agglomération

Acteurs impliqués :

Signataires de la charte

### PÉRIMÈTRE DE L'ACTION

Annemasse Agglomération



## RESSOURCES ET MOYENS NÉCESSAIRES

Néant

### INDICATEURS D'ÉVALUATION

Nombre de référents désignés

### HORIZON DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Permanente

### OBJECTIES DE L'ACTION

- S'assurer du pilotage de la charte dans la durée
- · Animer la stratégie de logistique urbaine

### DESCRIPTION DE L'ACTION

Afin d'assurer la pérennité de l'instance de concertation, des référents techniques et politiques doivent être identifiés au sein des entités signataires de la charte.

Chaque structure sera donc chargée d'indiquer qui est son référent technique ou politique (élu). Les référents seront les représentants des signataires, ils assureront le lien avec l'instance de suivi et gouvernance de la charte.

Dès les premières semaines de mise en place du plan d'actions, les signataires seront invités à communiquer le nom de leurs référents à Annemasse Agglomération.

### ENJEUX LIÉS À LA MISE EN ŒUVRE

Si la désignation de référents doit permettre de fluidifier les relations entre signataires, et faciliter le suivi et la mise en application de la Charte, elle implique un investissement en temps de la part de chacun des partenaires, car le référent sera sollicité pour contribuer aux travaux du Comité de Suivi (voir action 16), mais également pour faire le relais et mobiliser en interne.

### ENJEUX POUR ANNEMASSE AGGLOMÉRATION

De leurs perspectives respectives, les différents signataires de la Charte seront amenés à proposer des approches innovantes, pour enrichir et faire vivre le plan d'actions. Leur participation sur le temps long est importante et doit être garantie par un contact désigné dans chaque structure.



## FAIRE DU COMITÉ DE SUIVI PLURIDISCIPLINAIRE UNE INSTANCE DE GOUVERNANCE FORTE ET PARTAGÉE

### PARTIES PRENANTES

Porteur(s) de l'action : Annemasse Agglomération

Acteurs impliqués :

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Signataires de la charte

### PÉRIMÈTRE DE L'ACTION

Annemasse Agglomération



## RESSOURCES ET MOYENS NÉCESSAIRES

Néant

### INDICATEURS D'ÉVALUATION

Nombre de réunions par an

### HORIZON DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Permanente

### OBJECTIFS DE L'ACTION

- S'assurer du pilotage de la Charte dans la durée
- Faire vivre l'esprit des actions de la Charte et maintenir une stratégie cohérente en faveur de la logistique urbaine dans le temps
- · Faire émerger de nouvelles propositions innovantes

### DESCRIPTION DE L'ACTION

Le comité de suivi du plan d'actions de la présente Charte de logistique urbaine durable a vocation à devenir une instance de décision. Outre les orientations stratégiques qui devront être décidées dans le cadre du comité (évolutions du plan d'actions, cohérence générale entre les actions, validation des calendriers et budgets de chaque action, suivi et garantie de la réalisation des actions), cette instance définira également ses modes de communication.

Pour s'inscrire dans une gouvernance qui garantit la mise en œuvre des actions et qui intègre les nouveaux enjeux à apparaître, les réunions du comité de suivi devront être étroitement liées aux travaux et aux décisions des Conseils Communautaires d'Annemasse Agglomération.

### ENJEUX LIÉS À LA MISE EN ŒUVRE

En lien avec les enjeux de l'action 15, il s'agira de fidéliser la participation de l'ensemble des signataires de la Charte au fil des années pendant lesquelles les actions seront mises en place.

### ENJEUX POUR ANNEMASSE AGGLOMÉRATION

Il s'agit pour Annemasse Agglomération de faire de sa Charte un programme évolutif, qui doit amener de nouvelles réflexions et propositions partagées par les différents signataires.







www.annemasse-agglo.fr







InTerLUD+, programme porté par





















